

1. Qu'est-ce qu'une déclaration anticipée relative à l'euthanasie ?

Il s'agit d'un document écrit par lequel une personne donne son accord pour qu'un médecin pratique à l'avenir une euthanasie dans les conditions fixées par la loi dans l'hypothèse où cette personne ne pourrait plus manifester sa volonté.

2. Dans quel cas un médecin va pratiquer une euthanasie sur base d'une déclaration anticipée ?

Le médecin qui pratique une euthanasie sur base d'une déclaration anticipée, doit préalablement constater :

- que le patient est atteint d'une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable ;
- que le patient est inconscient ;
- et que cette situation est irréversible selon l'état actuel de la science.

3. Qui peut rédiger une déclaration anticipée relative à l'euthanasie ?

Toute personne *capable d'exprimer sa volonté*, majeure ou mineure émancipée, qui possède un numéro d'identification au Registre national. Toutes les personnes mentionnées sur cette déclaration, aussi bien témoins que personnes de confiance éventuelles, doivent être majeures et disposer d'un numéro d'identification au Registre national. *Remarque : par mineur émancipé, on entend « personne qui a moins de 18 ans mais qui, suite à une décision d'un Tribunal de la Jeunesse, n'est plus soumise à l'autorité de ses parents ».*

4. L'euthanasie est-elle un droit ?

Non, introduire une demande d'euthanasie ne garantit pas que celle-ci sera pratiquée. Même si toutes les conditions légales sont réunies, *le médecin est libre d'accepter ou de refuser* de pratiquer une euthanasie. S'il refuse, il est tenu d'en informer en temps utile le patient ou la personne de confiance éventuelle en précisant les raisons de son choix. Le patient peut alors se tourner vers un autre médecin.

5. Où trouver le modèle de déclaration ?

- auprès de votre administration communale
- sur le site www.euthanasiedeclaration.be
- sur demande auprès du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Vous trouverez les détails pratiques concernant la manière de remplir votre déclaration anticipée sur le site www.euthanasiedeclaration.be sous la rubrique « Citoyens ».

6. Quelle est la validité d'une déclaration anticipée relative à l'euthanasie ?

Pour les déclarations rédigées avant le 2 avril 2020 : La validité est de 5 ans à compter de la date de la déclaration. Le déclarant doit lui-même veiller à ce que sa déclaration anticipée soit reconfirmée tous les 5 ans s'il souhaite qu'elle reste valide. Cette reconfirmation peut s'effectuer suivant les mêmes modalités que la rédaction de la déclaration anticipée initiale : nouvelle déclaration papier et nouvel enregistrement auprès de l'administration communale. **Pour les déclarations rédigées à partir du 2 avril 2020 :** La déclaration a une durée de validité illimitée.

En 2002, la Belgique s'est dotée d'une loi dépénalisant l'euthanasie dans certains cas. A la demande du patient, un médecin peut pratiquer une euthanasie si les conditions fixées dans la loi sont réunies. Cette demande est exprimée par un patient capable et conscient, ou prend la forme d'une déclaration anticipée.

7. Est-il possible de faire enregistrer une déclaration anticipée relative à l'euthanasie ?

Oui mais cet *enregistrement est facultatif*. Rendez-vous auprès de votre administration communale avec le formulaire complété. Le fonctionnaire communal procède à l'enregistrement sur base du formulaire papier dans la base de données du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. Les médecins ont accès à cette base de données.

8. Pourquoi faire enregistrer une déclaration anticipée relative à l'euthanasie ?

De cette manière, les médecins peuvent être rapidement informés de l'existence d'une déclaration anticipée. Si vous ne souhaitez pas faire enregistrer votre déclaration, vous devez veiller vous-même à faire connaître votre volonté. Dans la déclaration, vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes de confiance qui ont pour rôle d'informer le médecin traitant de votre volonté.

9. Existe-t-il un document officiel qui reprendrait l'ensemble des dernières volontés d'une personne ?

Non. Les seules matières qui peuvent faire l'objet de déclarations anticipées distinctes sont les suivantes :

- l'euthanasie
- le refus de consentir à une intervention déterminée
- le don d'organes
- le don de corps à la science
- le mode de sépulture

10. Vous souhaitez en savoir plus ?



service public fédéral
**Santé publique,
Sécurité de la Chaîne alimentaire
et Environnement**

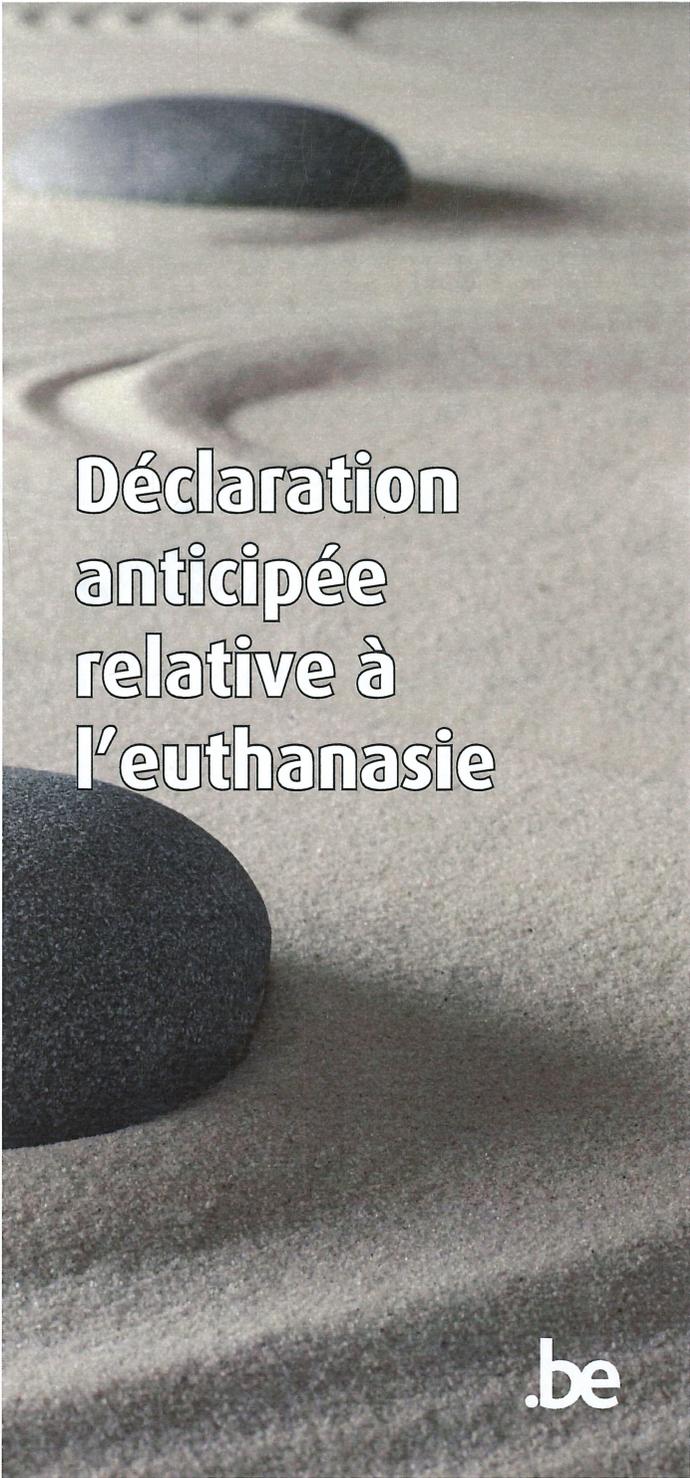
Cellule « Organes, Embryons et
Bioéthique »

Place Victor Horta 40, boîte 10
1060 Bruxelles

 www.euthanasiedeclaration.be

 02 524 97 97

 euthanasie@health.fgov.be



Déclaration
anticipée
relative à
l'euthanasie

Formulaire de déclaration anticipée relative à l'euthanasie

Rubrique I. Données obligatoires**A. Objet de la déclaration anticipée**

Monsieur/Madame (*) (nom et prénom) :

(*) demande, que dans le cas où il/elle (*) n'est plus en état d'exprimer sa volonté, un médecin applique

l'euthanasie si on satisfait à toutes les conditions fixées dans la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie. ①

(*) reconfirme la déclaration anticipée d'euthanasie qui a été rédigée le (date) (1) : ②

(*) révisé la déclaration anticipée d'euthanasie qui a été rédigée le (date) (1) : ③

(*) retire la déclaration anticipée d'euthanasie qui a été rédigée le (date) (1) : ④

B. Données personnelles du requérant

Mes données personnelles sont les suivantes :

- résidence principale :
- adresse complète :
- numéro Registre national :
- Date et lieu de naissance (jj/mm/aaaa) :

C. Caractéristiques de la déclaration anticipée

Cette déclaration a été faite librement et consciemment. Elle est approuvée par la signature des deux témoins et le cas échéant, d'une (des) personne(s) de confiance.

Je souhaite que cette déclaration anticipée soit respectée.

D. Les témoins

Les témoins en présence desquels je rédige cette déclaration anticipée, sont :

- 1) nom et prénom :
résidence principale :
adresse complète :
numéro d'identification dans le registre national
numéro de téléphone :
date et lieu de naissance :
lien de parenté éventuel :
- 2) nom et prénom :
résidence principale :
adresse complète :
numéro d'identification dans le registre national
numéro de téléphone :
date et lieu de naissance :
lien de parenté éventuel :

* Biffer la mention inutile
1 le cas échéant

Comment remplir une déclaration anticipée relative à l'euthanasie ?

Le requérant indique son nom et prénom et choisit la ligne correspondant à sa volonté :

! Il est obligatoire de sélectionner clairement une des 4 propositions !

- ① s'il s'agit d'une première déclaration, c'est-à-dire une déclaration initiale.
- ② pour reconfirmer la déclaration initiale, dans ce cas, indiquer la date de la déclaration initiale.
- ③ si le requérant souhaite modifier certaines données figurant sur sa déclaration initiale (témoin, personne de confiance, etc...), dans ce cas, indiquer la date de la déclaration initiale.
- ④ pour annuler votre déclaration initiale, dans ce cas, indiquer la date de la déclaration initiale.

La combinaison de ces données permet de s'assurer de l'identité de la personne qui a rédigé la déclaration initiale.

Cette mention obligatoire permet de s'assurer que la volonté exprimée dans le document a été rédigée librement et en conscience.

La déclaration doit obligatoirement être établie en présence de deux témoins majeurs dont le rôle est de confirmer par l'ajout de leurs coordonnées et leur signature que la déclaration est librement consentie et établie en conscience.

! Un des deux témoins ne doit avoir aucun intérêt matériel au décès du requérant !

La combinaison de ces données permet de s'assurer de l'identité des témoins.

Merci de veiller à :

- Signer le formulaire **à la même date** que les témoins et les personnes de confiance ;
- Joindre une copie recto-verso de votre carte d'identité ;
- Communiquer votre numéro de téléphone ;
- Indiquer le nombre d'exemplaires que vous désirez.

Rubrique II. Données facultatives

A. Les personnes de confiance éventuellement désignées

Comme personne(s) de confiance, dont je souhaite qu'elle(s) soi(en)t immédiatement informée(s) si je me trouve dans une situation dans laquelle la déclaration anticipée pourrait être d'application et qu'elle(s) soi(en)t impliquée(s) pendant la procédure, je désigne par ordre de préférence :

- 1) nom et prénom :
résidence principale :
adresse complète :
numéro d'identification dans le registre national
numéro de téléphone :
date et lieu de naissance :
lien de parenté éventuel :
- 2) ...

Le requérant peut, s'il le souhaite, désigner un ou plusieurs personnes de confiance dont le rôle sera, s'il n'est plus en état d'exprimer sa volonté, d'informer le médecin traitant de la déclaration anticipée relative à l'euthanasie.

! Le médecin traitant du patient, le médecin consulté et les membres de l'équipe soignante ne peuvent pas être désignées comme personnes de confiance !

La combinaison de ces données permet de s'assurer de l'identité des personnes de confiance éventuelles.

B. Données à mentionner par la personne qui n'est pas physiquement capable de rédiger et de signer une déclaration anticipée

La raison pour laquelle je ne suis pas capable physiquement de rédiger et de signer cette déclaration anticipée est la suivante :

..... ①

Comme preuve, je joins un certificat médical en annexe. ②

J'ai désigné (nom et prénom) pour consigner par écrit cette déclaration anticipée. ③

Les données personnelles des personnes précitées sont les suivantes :

- résidence principale :
- adresse complète :
- numéro d'identification dans le registre national :
- numéro de téléphone :
- date et lieu de naissance :
- lien de parenté éventuel :

Si le requérant est dans l'incapacité physique de rédiger une déclaration anticipée relative à l'euthanasie, il peut désigner un rédacteur. Le cas échéant :

- ① L'incapacité physique doit être spécifiée.
- ② La déclaration doit être accompagnée d'un certificat médical à titre de preuve.
- ③ La combinaison de ces données permet de s'assurer de l'identité du rédacteur.

! Le rédacteur est une personne majeure qui n'a aucun intérêt matériel au décès du requérant !

Il faut mentionner le nombre d'exemplaires originaux dont la déclaration a fait l'objet et l'endroit où ceux-ci sont conservés.

! En cas d'enregistrement, un exemplaire original doit être adressé, par l'administration communale, au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement !

La présente déclaration a été rédigée en (nombre)..... exemplaires signés qui sont conservés (à un endroit ou chez une personne) :

Fait à..... le

Signature du fonctionnaire communal et cachet

Date et signature du requérant

Date et signature de la personne désignée en cas d'incapacité physique permanente du requérant (1)

Date et signature des deux témoins :

Date et signature de la (des) personne(s) de confiance désignée(s) (2) :

Pour être valide, la déclaration anticipée relative à l'euthanasie doit être datée, comporter le lieu de rédaction et les signatures de toutes les personnes qui y sont mentionnées.

1 le cas échéant

2 les données reprises sous 1) sont mentionnées pour chaque personne de confiance désignée

Formulaire de déclaration anticipée relative à l'euthanasie

Rubrique I - Données obligatoires**A. Objet de la déclaration anticipée**

Monsieur/Madame (*) (nom et prénom) : -----

(*) demande, que dans le cas où il/elle (*) n'est plus en état d'exprimer sa volonté, un médecin applique l'euthanasie si on satisfait à toutes les conditions fixées dans la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie.

(*) reconfirme la déclaration anticipée d'euthanasie qui a été rédigée le (date) (1) : -----

(*) révisé la déclaration anticipée d'euthanasie qui a été rédigée le (date) (1) : -----

(*) retire la déclaration anticipée d'euthanasie qui a été rédigée le (date) (1) : -----

B. Données personnelles du requérant

Mes données personnelles sont les suivantes :

- Résidence principale : -----
- Adresse complète : -----
- Numéro Registre national : -----
- Date et lieu de naissance (jj/mm/aaaa) : -----

C. Caractéristiques de la déclaration anticipée

Cette déclaration a été faite librement et consciemment. Elle est approuvée par la signature des deux témoins et le cas échéant, d'une (des) personne(s) de confiance.

Je souhaite que cette déclaration anticipée soit respectée.

(*) biffer la mention inutile

(1) le cas échéant

(2) pour chaque date et signature, mentionner la qualité et le nom

D. Les témoins

Les témoins en présence desquels je rédige cette déclaration anticipée, sont :

1)

- Nom et prénom : -----
- Résidence principale : -----
- Adresse complète : -----
- Numéro Registre national : -----
- Numéro de téléphone : -----
- Date et lieu de naissance : -----
- Lien de parenté éventuel : -----

2)

- Nom et prénom : -----
- Résidence principale : -----
- Adresse complète : -----
- Numéro Registre national : -----
- Numéro de téléphone : -----
- Date et lieu de naissance : -----
- Lien de parenté éventuel : -----

(*) biffer la mention inutile

(1) le cas échéant

(2) pour chaque date et signature, mentionner la qualité et le nom

Rubrique II - Données facultatives

A. Les personnes de confiance éventuellement désignées

Comme personne(s) de confiance, dont je souhaite qu'elle(s) soi(en)t immédiatement informée(s) si je me trouve dans une situation dans laquelle la déclaration anticipée pourrait être d'application et qu'elle(s) soi(en)t impliquée(s) pendant la procédure, je désigne par ordre de préférence :

1)

- Nom et prénom : -----
- Résidence principale : -----
- Adresse complète : -----
- Numéro Registre national : -----
- Numéro de téléphone : -----
- Date et lieu de naissance : -----
- Lien de parenté éventuel : -----

2)

- Nom et prénom : -----
- Résidence principale : -----
- Adresse complète : -----
- Numéro Registre national : -----
- Numéro de téléphone : -----
- Date et lieu de naissance : -----
- Lien de parenté éventuel : -----

3)

- Nom et prénom : -----
- Résidence principale : -----
- Adresse complète : -----
- Numéro Registre national : -----
- Numéro de téléphone : -----
- Date et lieu de naissance : -----
- Lien de parenté éventuel : -----

(*) biffer la mention inutile

(1) le cas échéant

(2) pour chaque date et signature, mentionner la qualité et le nom

B. Données à mentionner par la personne qui n'est pas physiquement capable de rédiger et de signer une déclaration anticipée

La raison pour laquelle je ne suis pas capable physiquement de rédiger et de signer cette déclaration anticipée est la suivante :

.....
.....
.....

Comme preuve, je joins un **certificat médical** en annexe.

J'ai désigné ----- (nom et prénom)

----- (nom et prénom)

pour consigner par écrit cette déclaration anticipée. Les données personnelles des personnes précitées sont les suivantes :

1)

- Nom et prénom : -----
- Résidence principale : -----
- Adresse complète : -----
- Numéro Registre national : -----
- Numéro de téléphone : -----
- Date et lieu de naissance : -----
- Lien de parenté éventuel : -----

2)

- Nom et prénom : -----
- Résidence principale : -----
- Adresse complète : -----
- Numéro Registre national : -----
- Numéro de téléphone : -----
- Date et lieu de naissance : -----
- Lien de parenté éventuel : -----

(*) biffer la mention inutile

(1) le cas échéant

(2) pour chaque date et signature, mentionner la qualité et le nom

La présente déclaration a été rédigée en (nombre) exemplaires signés qui sont conservés (à un endroit ou chez une personne) :

.....
.....
.....

Date et signatures du requérant (2) :

OU Date et signature de la personne désignée en cas d'incapacité physique permanente du requérant (2) :

Date et signature des deux témoins (2) :

Date et signature de la (des) personne(s) de confiance désignée(s) (2) :

Fait à..... le
Signature du fonctionnaire communal et cachet

(*) biffer la mention inutile
(1) le cas échéant
(2) pour chaque date et signature, mentionner la qualité et le nom